



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 106

RÉABONNEMENT AU SERVICE D'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES DE « PHILHARMONIE DE PARIS À LA DEMANDE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 112-2 et L. 112-3,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique Philharmonie de Paris,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'un des axes prioritaires de la politique culturelle municipale est de développer l'accès pour tous aux pratiques musicales, comprenant la mise à disposition de ressources en ligne et d'outils numériques via la médiathèque ;

Considérant la mise en place d'un réabonnement annuel pour les accès à distance à « Philharmonie de Paris à la demande », base de données qui contribue à la connaissance de la musique et de son patrimoine ;

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes a pour mission de diversifier les accès à la lecture, à la culture cinématographique et à la culture musicale en permettant au public la consultation sur différents supports ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 3° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20250218-2025-106-AR

Réception en sous-préfecture le :

20 FEV. 2025

Publication le : 24 FEV. 2025

Considérant en conséquence, la nécessité de signer le réabonnement relatif au service d'accès aux ressources numériques à distance à « Philharmonie de Paris à la demande » avec l'établissement public « La Cité de la musique – Philharmonie de Paris » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le réabonnement au service d'accès aux ressources numériques à « Philharmonie de Paris à la demande », au titre de l'année 2025 auprès de l'établissement public « LA CITÉ DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS », sis 221 avenue Jean Jaurès 79019 à PARIS, est signé.

SIRET : 391 718 970 00026 Code APE : 9004Z.

Article 2 :

Les conditions générales de vente relatives au réabonnement au service d'accès aux ressources numériques à « Philharmonie de Paris à la demande », de l'établissement public « LA CITÉ DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS », sis 221 avenue Jean Jaurès 79019 à PARIS, sont signées.

Article 3 :

Cet abonnement est conclu pour une durée d'un an à compter de la souscription et est reconduit tacitement pour des périodes d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf résiliation par l'abonné faite par écrit, au plus tard un mois avant la date anniversaire de chaque année.

Article 4 :

Le montant annuel de l'abonnement 2025 est de 500 € non assujetti à la TVA (CINQ CENT EUROS).

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 18 Février 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI